

CIRCULATION DES DOSSIERS DE SORTIE SCOLAIRE

version sept 2017

SORTIE SCOLAIRE SANS NUITEE

Pour toute sortie avec participation financière éventuelle dépassant les horaires scolaires et/ou incluant la pause déjeuner, l'accord écrit des familles est exigé.

L'enseignant informe les familles et remplit le dossier → Le Directeur de l'école autorise (voir Annexe 1)

SORTIE A PROXIMITE DE L'ECOLE

Sur le temps scolaire et ne dépassant pas la ½ journée

L'enseignant informe les familles et remplit le dossier → le Directeur de l'école autorise (voir Annexe 1 bis)

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEE(S)

Hors département et sur le territoire
3 dossiers complets et 2 annexes 2

A l'étranger et en Seine-et-Marne
2 dossiers complets et 1 annexe 2

L'enseignant élabore le projet pédagogique, informe les familles et remplit le dossier



Directeur de l'école



IEN de la circonscription pour avis



si sortie en 77 →

DSDEN 77 autorise



- ♦ retour à l'école concernée par l'intermédiaire de l'IEN
- ♦ IEN circonscription d'accueil (1ex)

DSDEN 77



si sortie hors 77 →

DSDEN d'accueil pour avis



DSDEN 77 autorise



- ♦ retour à l'école concernée par l'intermédiaire de l'IEN

Délais de réception du dossier

5 semaines si sortie en Seine-et-Marne
8 semaines si sortie hors du département*
10 semaines si sortie hors du territoire

* tenir compte des vacances scolaires de chaque Académie

SORTIES SCOLAIRES

Circulaire. n° 99-136 du 21/09/99 BO N° 7 du 23 septembre 1999

Circulaire. n° 05.001 du 05/01/05 BO N° 2 du 13 janvier 2005

Circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013 BO n°29 du 18 juillet 2013

Les sorties s'inscrivent dans une action éducative conforme aux programmes d'enseignement et au projet d'école.

Toute sortie donne lieu à une information aux familles et à l'établissement d'une liste des participants.

Taux d'encadrement Relatif à la vie collective			Caractère obligatoire ou Facultatif de la sortie	Information aux familles	Assurance pour les élèves Responsabilité civile/individuelle accidents corporels
MATERNELLE ou élémentaire comprenant une section enfantine	ELEMENTAIRE	TYPES DE SORTIES			
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	L'enseignement seul avec une classe	Sorties de proximité Sur le temps scolaire à proximité de l'école et ne dépassant pas la demi-journée	Toujours obligatoire	oui	Non obligatoire
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe Au delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8	2 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au delà de 30 élèves 1 adulte supplémentaire pour 15.	Sorties Scolaires Sans nuitée	Obligatoire quand la sortie est gratuite et pendant le temps scolaire. Facultative si la sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe	oui oui avec accord écrit	Non obligatoire obligatoire
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe Au delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8	2 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au delà de 20 élèves 1 adulte supplémentaire pour 10.	Sorties avec nuitée(s)	Toujours facultatives	Réunion d'information indispensable + accord écrit et mention spécifique quand hébergement dans les familles	obligatoire
Pour les personnes encadrant la vie collective le BAFA est conseillé			Pour les accompagnateurs bénévoles, L'assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels est recommandée		

- Une sortie scolaire ne pouvant être motivée que par un projet éducatif et pédagogique, il est essentiel que, dans la mesure du possible, la classe parte avec son effectif complet ; Les enfants qui, exceptionnellement, ne participeraient pas, à la sortie doivent être accueillis à l'école.
- Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières.

Taux d'encadrement relatif à l'enseignement des activités d'EPS dans le cadre des sorties scolaires

Activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé

Type de sortie	Maternelle	Elémentaire
De proximité	Le Maître de la classe seul (ne pas confondre avec l'encadrement nécessaire pour se rendre sur le lieu de pratique)	Le Maître de la classe seul
Occasionnelles avec ou sans nuitée	Jusqu'à 16 élèves, le Maître de la classe plus un intervenant agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un enseignant ou un intervenant agréé supplémentaire pour 8.	Jusqu'à 30 élèves, le Maître de la classe plus un intervenant agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un enseignant ou un intervenant agréé supplémentaire pour 15.

Activités nécessitant un encadrement renforcé

Type d'activité	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Obligations, équipements individuels de sécurité (obligatoire)
Natation * circulaire nationale en vigueur * circulaire départementale de en vigueur	- 1 enseignant + 2 adultes qualifiés pour 1 classe - Pour un groupe de plus de 30 élèves prévoir 2 adultes supplémentaires par groupe de 12 élèves - Pour les classes à faible effectif (12 élèves maximum) 2 adultes qualifiés pour 1 classe	- 1 enseignant + 1 adulte qualifié pour 1 classe - Pour un groupe de plus de 30 élèves prévoir 1 adulte supplémentaire par groupe de 12 élèves - Pour les classes à faible effectif (12 élèves maximum) 1 adulte qualifié pour 1 classe	MNS de surveillance en référence au POSS
Baignade	Maximum 20 élèves dans l'eau 1 adulte autorisé par le Directeur pour 5 élèves	Maximum 40 élèves dans l'eau 1 adulte autorisé par le Directeur pour 8 élèves	Surveillance : BEESAN, MNS, BNSSA Zone de bain matérialisée par des lignes d'eau
Sports de montagne (spéléologie, alpinisme, etc.) escalade, activités subaquatiques, combat, tir à l'arc.	Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 24 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 12 élèves	
Activités nautiques avec embarcation Canoë Kayak, voile, surf des mers	Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 24 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 12 élèves	1 Bateau de sécurité pour 10 embarcations Brassière attachée Réussite au test de natation pour les activités nautiques ou obtention de l'attestation scolaire « savoir-nager »
Equitation	Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 24 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 12 élèves	Bombe obligatoire
Hockey sur glace	Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 24 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 12 élèves	Equipement de protection : tête, mains, poignets coudes, genoux, chevilles. Egalement pour la planche et patins à roulettes.
Ski VTT, VTC	Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 24 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 12 élèves	Casque recommandé pour le ski alpin Casque obligatoire en VTT, VTC
Cyclisme sur route		Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus 1 intervenant agréé pour l'activité Au-delà de 12 élèves 1 intervenant supplémentaire agréé dans l'activité pour 6 élèves	Casque obligatoire

Pour toutes ces activités lorsqu'elles sont pratiquées dans des bases de plein air, se reporter aux conditions particulières définies par la convention de la base.

Activités interdites

Tir avec arme à feu, sports aériens, sports mécaniques (sauf sécurité routière), musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe III et IV), descente de canyon, rafting, nage en eau vive, parcours acrobatiques en hauteur (acrobranche) et grimpe encadrée dans les arbres.

* *L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à la participation à des journées d'information.*
Sécurité collective : le téléphone portable est recommandé.

Test de natation à réaliser à 1 m 80 de profondeur.

Il permet d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 m, habillé de vêtements propres (tee-shirt et pantalon léger), muni d'une brassière de sécurité avec passage sous une ligne posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire ou en milieu naturel à partir d'un rapport flottant.